

## Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 — Site internet : www.cacds.fr

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	CHAMPDENIERS
Nom et Prénom du capitaine :	FERRU Mathieu
Nom et Prénom du vice-capitaine :	GUIGAND Sébastien

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)	Photo de	Signature
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	FERRU Mathieu	29/12/1990	non		
2	GUIGAND Sébastien	13/10/1976	non		
3	MERCIER Philippe	12/01/1972	non		

4	CHAUSSERAY Stéphane	30/03/1974	non	
5	TURPEAU Guillaume	18/07/1988	non	
6	CHAIGNEAU Cédric	06/01/1980	non	
7	FLORANCEAU Christophe	07/06/1981	non	
8	FERRU Antoine	28/02/1993	non	

9	MOTARD Emmanuel	14/01/1973	non	
10	MOTARD Sylvie	19/07/1972	non	
11	BOURASSEAU Ludivine	06/02/1990	non	
12	BARATON Cloé	25/11/2007	non	
13	ELIE Clémence	13/06/2024	non	

14	BOIZUMEAU Meylinn	08/12/2002	non	
15	ROLLAND PERRAULT Julie	09/04/2005	non	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 02/10/2024 Signature du capitaine: Ferru Mathieu